



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon** : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François** : Mme Françoise GILLET **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMALLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **François** : M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMALLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE

Mandataires : G. VERRON, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001979

Rapport n°5.6 - Contribution à l'édition du guide Hachette « Un grand week-end à Besançon »

Contribution à l'édition du guide Hachette « Un grand week-end à Besançon »

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Promotion touristique »	Montant BP 2012 : 80 000 € Montant de l'opération : 10 000 €, soit : - 5 000 € en 2012 - 5 000 € en 2013

Résumé :

Le guide de voyage est un outil de valorisation et de mise en marché d'une destination touristique. Après le Cartoville de Besançon des éditions Gallimard en 2008, la Ville de Besançon a été contactée par les éditions Hachette qui lui ont proposé l'édition en 2013 du guide « Un grand week-end à Besançon », moyennant une participation financière à hauteur de 75 000 € HT de la collectivité.

Ce guide répond à une demande des visiteurs en court séjour à Besançon. Il permettra d'accroître la notoriété du territoire et de mettre en avant la destination. De plus, une application Smartphones spécifique sera développée pour des informations actualisées.

La Ville de Besançon sollicite la contribution du Grand Besançon à cette opération et il est proposé d'y participer en attribuant à la Ville une subvention à hauteur de 10 000 € TTC répartis sur deux années (5 000 € en 2012 et 5 000 € en 2013).

I. Contexte : répondre et s'adapter aux besoins des voyageurs en court séjour

A/ Planifier rapidement un court séjour

En Europe, la pratique du voyage de court séjour (inférieur à 4 nuits) connaît une augmentation constante depuis 20 ans (près de 1 séjour sur 2), parallèlement au développement du tourisme urbain qui représente un enjeu fort pour l'économie touristique des villes.

Les voyageurs (touristes d'agrément, touristes d'affaires) ont besoin d'informations synthétiques pour planifier rapidement leur séjour sur place, et pratiques pour connaître les principaux sites à visiter et savoir comment s'y rendre. Pour ce type de voyageur, les Editions Hachette et Gallimard ont créé une nouvelle génération de guides au format et contenu pratiques.

La Ville de Besançon avait déjà contribué à l'édition d'un guide Gallimard en 2008 : Cartoville Besançon et ses environs. Cette année 2012, c'est l'éditeur Hachette-Livre lui-même qui propose à la Ville de Besançon, un partenariat pour l'édition d'un guide de la collection « Un Grand Week-end à... ». Pour information, sont déjà parus dans cette collection : un grand week-end à Metz et Mulhouse.

Hachette tourisme est le leader sur le marché des guides touristiques avec : le guide du Routard, les guides Bleus, les guides Evasion, les guides Un Grand Week-end à... (part de Marché volume Hachette : 39 %, Michelin : 14 %, Petit Futé : 10 %, Lonely Planet : 9 %, Gallimard : 9 %).

B/ Pourquoi un guide touristique

Les retombées attendues de l'édition de ce guide pour le territoire sont multiples :

- valorisation des acteurs de l'économie locale,
- vecteur de notoriété : le réseau Hachette permet la diffusion des ouvrages en librairies, grandes surfaces, FNAC, Virgin, Relay, librairies en ligne, Maisons de la Presse... Le guide sera également distribué par les filiales de Hachette-Livre en Suisse, Belgique, Luxembourg et Canada,
- action économique directe par la création d'un trafic vers les adresses citées par le guide.

II. Description : « Un grand week-end en Ville »

A/ La collection

Imaginé en 1997, la collection a été pensée spécifiquement pour les courts séjours. Depuis, les guides ont considérablement évolué pour s'adapter aux attentes des lecteurs : nouvelles sélection d'adresses, présentation des nouveaux quartiers, dernière tendance shopping... Avec plus de 40 destinations, la collection est aujourd'hui leader de ce segment.

Il donne toute les clés pour découvrir une ville en quelques jours : découvrir, visiter, séjourner, faire du shopping, sortir. C'est un guide pratique bien conçu dans son format et son contenu très complet.

B/ Le partenariat avec les éditions Hachette

Cette participation des collectivités permet d'obtenir :

- droit de relecture,
- logo en 4^{ème} de couverture,
- publicité ou édito de la Ville en 2^{ème} de couverture,
- 200 exemplaires gratuits,
- acquisition d'exemplaires : 1 000 ex au prix de cession unitaire de 5,09 € HT soit 5,45 € TTC. Personnalisation possible de couverture à partir de 2 000 exemplaires,
- délai de réalisation d'environ 1 an pour parution printemps 2013,
- prix public : 10,19 € HT soit 10,90 TTC,
- mise à jour par l'Editeur Hachette pendant 3 ans (convention de 3 ans) sans coût pour la collectivité, le but est d'installer cette nouvelle édition, ensuite le guide doit pouvoir vivre de lui-même.

III. Coût de l'édition de Besançon et délais

Le coût de la création et de la diffusion du guide s'élève à 125 000 € HT pour un tirage de 15 000 à 18 000 exemplaires. La participation demandée à la collectivité est de 50 000 € HT (soit 56 650 € TTC) répartis de la façon suivante :

- 25 000 € HT soit 26 750 € TTC pour le traitement des données et informations éditoriales fournies par la Ville de Besançon et l'édition de l'ouvrage, TVA de 7 %,
- 25 000 € HT soit 29 900 € TTC au titre de la visibilité obtenue, TVA de 19,6 %.

Une application Smartphones sera également développée par l'éditeur Hachette pour un montant de 25 000 € HT soit 29 900 € TTC.

Financements	Montant (TTC)	Taux
Ville de Besançon, collectivité-pilote	31 930 €	37 %
Subvention CAGB	10 000 €	11,5 %
Subvention CG25	10 000 €	11,5 %
Subvention CRFC dans le cadre de l'appel à projets « tourisme urbain, culturel et d'affaires »	34 620 €	40 %
Coût Total pour l'édition papier + l'application Smartphones	86 550 €	100 %
Hors participation éditions Hachette (75 000 € HT)		

La participation financière intervient à la signature de la convention (pour un minimum de 30 %) et le reste à la parution du livre sur présentation de la facture Hachette Livre. Le paiement intervient ainsi sur deux exercices budgétaires.

Pour le Grand Besançon, la subvention sollicitée par la Ville de Besançon sera versée en deux fois : 5 000 € en 2012 et 5 000 € en 2013 (budget Culture-Tourisme-Sport).

MM. FOUSSERET et GIRARD ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 10 000 € à la Ville de Besançon pour la contribution à l'édition du guide Hachette « Un week-end à Besançon »,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 DEC. 2012



**Convention relative au versement d'une subvention à la Ville de Besançon
pour l'édition du guide Hachette « Un week-end à Besançon »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012 d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part.

Préambule

Le guide de voyage est un outil de valorisation et de mise en marché d'une destination touristique.

Après le Cartoville de Besançon des éditions Gallimard en 2008, la Ville de Besançon a été contactée par les éditions Hachette qui lui ont proposé l'édition en 2013 du guide « Un grand week-end à Besançon », moyennant une participation financière à hauteur de 75 000 € HT de la collectivité.

Ce guide répond à une demande des visiteurs en court séjour à Besançon. Il permettra d'accroître la notoriété du territoire et de mettre en avant la destination. De plus, une application Smartphones spécifique sera développée pour des informations actualisées.

La Ville de Besançon sollicite la contribution du Grand Besançon à cette opération.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la Ville de Besançon pour l'édition en 2013 du guide des éditions Hachette « Un grand week-end à Besançon ».

Article 2 - Caractéristiques du projet

Imaginé en 1997, la collection a été pensée spécifiquement pour les courts séjours. Depuis, les guides ont considérablement évolué pour s'adapter aux attentes des lecteurs : nouvelles sélection d'adresses, présentation des nouveaux quartiers, dernière tendance shopping... Avec plus de 40 destinations, la collection est aujourd'hui leader de ce segment.

Il donne toute les clés pour découvrir une ville en quelques jours : découvrir, visiter, séjourner, faire du shopping, sortir. C'est un guide pratique bien conçu dans son format et son contenu très complet.

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

Conformément à la délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Ville de Besançon pour l'édition du guide Hachette « Un grand week-end à Besançon ».

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon uniquement pour le projet défini à l'article 2,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour lesquels la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention à la ville de Besançon, d'un montant de 10 000 €, dans le but de participer à l'édition du guide Hachette « Un grand week-end à Besançon », conformément à la délibération du Bureau du 29 novembre 2012.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Le projet de commande du guide Hachette est placé sous la responsabilité exclusive de la Ville de Besançon, collectivité-pilote.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : 5 000 € en 2012 et 5 000 € en 2013.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.
La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de la ville de Besançon.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le 1^{er} Vice-Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET